



**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation académique à la formation
des personnels de L'Education Nationale**

Amiens, le 7 juin 2021

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS

à

Madame et messieurs les Inspecteurs d'Académie,
Directeurs Académiques des Services
de l'Education Nationale de l'Oise, l'Aisne et la Somme

Mesdames et messieurs les Inspecteurs d'Académie,
Inspecteurs Pédagogiques Régionaux

Mesdames et messieurs les Inspecteurs de l'Education
Nationale ET-EG, IO

Mesdames et messieurs les directeurs de CIO

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et messieurs les directeurs de l'enseignement
privé

Mesdames et messieurs les conseillers techniques et
chargés de mission

Mesdames et messieurs les délégués académiques

Mesdames et messieurs les chefs de division

Dossier suivi par :
Dany DESCHAMPS

ce.dafpen@ac-amiens.fr
03 22 82 39 71

Rectorat de l'académie d'Amiens
20, boulevard d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Objet: Campagne d'inscription aux actions de formation continue.

Un nouvel outil de présentation du Plan Académique de Formation (PAF) vient d'être déployé : *monpafenligne*. Désormais accessible sur smartphone, tablette ou ordinateur, il permet de consulter le détail des offres de formation continue de l'académie.

Monpafenligne est accessible via le lien suivant :

<http://www.ac-amiens.fr/paf/>

La campagne d'inscription pour les stages à candidature individuelle est annuelle. Elle est ouverte du :

7 juin 2021 au 18 septembre 2021

J'attire votre attention sur le fait que le PAF concerne l'ensemble des personnels de l'académie (personnels enseignants du 1^{er} ou 2nd degré et CPE, personnels d'encadrement pédagogique, personnels ATSS, assistants, etc.).

Les avis des supérieurs hiérarchiques seront à saisir dans l'application « GAIA » entre le 20 et le 25 septembre 2021. Une information sera diffusée pour cela.

Je vous rappelle que l'agent qui le souhaite peut, en parallèle, demander à mobiliser son Compte Personnel de Formation (CPF). Pour une action de formation inscrite au PAF, la demande doit être faite au cours de la 2^{ème} campagne du CPF, qui se déroulera **du 24 août au 15 septembre 2021**, date limite de réception des demandes (cf. circulaire du 8 avril 2021).

Je vous prie de bien vouloir diffuser l'information auprès des personnels placés sous votre autorité.

**Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale de l'académie**



Delphine VIOT-LEGOUDA